



Assemblée générale

UN LIBRARY

SEP 24 1980

UN/SA COLLECTION

Distr.  
GENERALE

A/35/362  
25 septembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-cinquième session  
Point 59 de l'ordre du jour provisoire\*

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

Coopération et assistance pour l'application et l'amélioration des  
systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux  
fins du progrès social et du développement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un rapport qui lui a été communiqué par le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément au paragraphe 3 de la résolution 34/181 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979.

---

\* A/35/150.

ANNEXE

Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture sur la coopération et  
l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes  
nationaux d'information et de communicatins de masse aux fins du  
progrès social et du développement

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 3	2
II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	4 - 7	2
III. COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA CONFERENCE INTERGOUVER- NEMENTALE POUR LA COOPERATION CONCERNANT LES ACTIVITES, LES BESOINS ET LES PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS .....	8 - 36	3

APPENDICE

Recommandation de la Conférence concernant le programme international pour le développement de la coopération .....		12
--	--	----

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session comme suite à la résolution 34/181, aux termes de laquelle le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture est prié de continuer à s'employer à élaborer un plan type intégré concernant la coopération et l'assistance pour l'application et l'amélioration des systèmes nationaux d'information et de communications de masse aux fins du progrès social et du développement, conformément au paragraphe 3 de la résolution 33/115 A de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1978, et de présenter son rapport à celle-ci, lors de sa trente-cinquième session, dans la perspective de la Conférence intergouvernementale de planification sur le développement des communications tenue en avril 1980 et des décisions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à sa vingt et unième session.

2. Le présent rapport rend compte des travaux de la Conférence intergouvernementale pour la coopération concernant les activités, les besoins et les programmes dans le domaine du développement des communications, qui s'est tenue sous les auspices de l'UNESCO à Paris, du 14 au 21 avril 1980; on y trouvera le texte de la recommandation adoptée par consensus à cette conférence.

3. Le Directeur général soumet cette recommandation, en même temps que ses observations et propositions, à la Conférence générale de l'UNESCO, à sa vingt et unième session, qui doit avoir lieu à Belgrade du 23 septembre au 28 octobre 1980. Un rapport supplémentaire relatif aux décisions adoptées par la Conférence générale sur la question sera présenté à l'Assemblée générale.

## II. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

4. La Conférence intergouvernementale pour la coopération concernant les activités, les besoins et les programmes dans le domaine du développement des communications s'est tenue au siège de l'UNESCO, à Paris, du 14 au 21 avril 1980. La Conférence avait été convoquée par le Directeur général de l'UNESCO, comme suite à une résolution de la vingtième session de la Conférence générale de cette organisation (20 C/Resolution 4/9.4/2), qui l'avait invité à convoquer les représentants des gouvernements à une conférence de planification qui définirait et proposerait un mécanisme institutionnel de consultation systématique sur les activités, les besoins et les programmes relatifs au développement des communications.

5. A sa vingtième session, la Conférence générale, soulignant la nécessité de mobiliser et d'exploiter au maximum toutes les possibilités de coopération et d'aide en faveur du développement des communications et des systèmes d'information et notant que les gouvernements et les institutions étaient de plus en plus disposés à coopérer à ce processus et à fournir une aide concrète, a décidé de demander au Directeur général d'intensifier et d'encourager le développement des communications et d'organiser des consultations visant à fournir aux pays en développement des moyens technologiques et autres en vue d'assurer une circulation libre et un échange plus large et mieux équilibré de l'information.

/...

6. On a commencé à préparer cette conférence peu après la clôture de la Conférence générale de 1978. Le secrétariat de l'UNESCO a rédigé des documents de travail, réuni des données sur le développement des communications et tenu des consultations avec des particuliers et des organismes compétents. Sur l'invitation du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, le Directeur général a convoqué une réunion d'experts qui s'est tenue en novembre 1979 à Washington (D. C.). A cette réunion, à laquelle 35 experts venus de toutes les régions ont participé, on s'est occupé du contenu et de la forme à donner à l'ordre du jour de la Conférence et à la documentation qu'elles utiliseront. La réunion d'experts a été suivie en février 1980 par la réunion à Paris, à titre consultatif, d'un petit groupe de spécialistes qui ont aidé le secrétariat à mener à bonne fin les travaux préparatoires, en particulier en ce qui concerne les dispositions institutionnelles à prendre pour étendre la coopération internationale dans ce domaine.

7. Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour étaient les suivantes :

A. Principaux problèmes, besoins et priorités, dans le domaine des communications, exigeant une action concertée :

1. Sur le plan du développement des infrastructures;
2. Sur le plan de la circulation de l'information;
3. Sur le plan de la formation professionnelle;
4. Sur le plan du matériel et des techniques.

B. Coopération internationale pour le développement des communications :

1. Problèmes examinés à la lumière de l'expérience requise; obstacles et difficultés à surmonter;
2. Mesures pratiques en faveur de la coopération internationale; détermination des besoins et des priorités;
3. Ressources (matérielles et humaines);
4. Mécanismes de consultation et de collaboration favorisant l'application des programmes de développement des communications.

### III. COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE POUR LA COOPERATION CONCERNANT LES ACTIVITES, LES BESOINS ET LES PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS

8. La composition de la Conférence a été déterminée par le Conseil exécutif de l'UNESCO; tous les Etats membres et membres associés de l'UNESCO ont été invités à y participer. Les Etats non membres de l'UNESCO, mais membres d'une ou plusieurs organisations du système des Nations Unies, ont été invités à y envoyer des observateurs. Les mouvements africains de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue

/...

par la Ligue des Etats arabes, ont également été invités à y envoyer des observateurs; les organisations du système des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont aussi été invités à y envoyer des observateurs ou à s'y faire représenter.

9. Cent vingt-deux Etats membres ont envoyé des délégations; la Conférence a réuni 473 participants au total. Le Président et le Rapporteur du Comité de l'information y ont assisté sur l'invitation personnelle du Directeur général. Six organisations du système des Nations Unies ont pris part à la Conférence, ainsi que des observateurs de 11 autres organisations intergouvernementales et de 19 organisations non gouvernementales.

10. Dans son discours d'ouverture, le Directeur général, M. Amadou-Mahtar M'Bow, a souligné le rôle qu'avait joué l'UNESCO dans le domaine considéré en suscitant l'intérêt de la communauté internationale à l'égard des moyens de communications de masse, de leur potentiel et de leurs inconvénients et en lui faisant prendre conscience du rôle capital des communications dans la société. Il a rappelé qu'en de nombreuses occasions déjà, la Conférence générale s'était occupée de diverses questions relatives au contenu de l'information, des obstacles qui apparaissaient à sa circulation et des disparités des potentiels dans ce domaine, ainsi que de la nécessité de veiller à prendre des mesures concrètes pour favoriser le développement des communications, la création des infrastructures, la formation, la recherche, etc.

11. Le Directeur général a souligné que la présente Conférence offrait une occasion de passer du plan des principes directeurs généraux à celui des mesures pratiques pour résoudre les problèmes actuels. Il fallait que les pays en développement définissent leurs problèmes et les mesures propres à les résoudre tandis que les pays développés devraient s'engager à nouveau à corriger les déséquilibres existant dans le domaine des communications. Le Directeur général a ajouté que tout mécanisme créé en vue d'instituer une collaboration de nature à promouvoir le développement des communications devait viser des objectifs précis et disposer de ressources suffisantes. Il a déclaré en conclusion que c'était seulement dans un climat de solidarité internationale que les principaux obstacles pourraient être surmontés et que les communications pourraient jouer leur rôle dans la promotion de la paix et de la compréhension entre les peuples.

12. Après l'ouverture de la Conférence, M. Mustapha Masmoudi, ambassadeur et représentant permanent de la Tunisie à l'UNESCO, a été élu président de la Conférence par acclamation. Dans son allocution à l'adresse des participants à la Conférence, le Président a dit que les moyens de communication malgré leur évolution rapide n'avaient pas encore réalisé les aspirations de la communauté internationale tout entière, en raison des obstacles qui s'opposaient à une circulation libre, plus générale et mieux équilibrée de l'information, et qui, en particulier, entravaient l'accès aux sources qui influaient le plus sur le développement humain et scientifique. Il a exprimé l'espoir que, dans l'intérêt mutuel des pays industrialisés et des pays en développement, la Conférence présenterait des recommandations concrètes, relatives en particulier à la mise en place d'infrastructures de communications dans le monde en développement.

/...

13. Invité par le Président à prendre la parole devant la Conférence, le Président du Comité de l'information, M. M'hamed Essaafi, a souligné la nécessité de passer d'urgence du stade de la réflexion sur les grandes lignes d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication aux mesures propres à instaurer ce nouvel ordre. Il a exprimé le vœu que la Conférence aboutirait à la création d'un mécanisme de planification et de financement du développement des communications.

14. En procédant à l'organisation des travaux de la Conférence, les participants ont élu par acclamation cinq vice-présidents : M. Masood-ur-Rauf, secrétaire adjoint au Ministère de l'information et de la radiodiffusion (Pakistan); M. Galima Guilavogui, ministre de l'enseignement préuniversitaire (Guinée); M. Otakar Svercina, directeur général de l'Agence tchécoslovaque de presse; M. Pierre Trottier, ambassadeur et représentant permanent à l'UNESCO, et M. José Zapata, ministre de l'information et du tourisme (Venezuela). M. S. K. Sahgal, secrétaire au Ministère de l'information et de la radiodiffusion (Inde), a été élu rapporteur général.

15. Les travaux de la Conférence se sont déroulés en séances plénières et à l'occasion d'un groupe de rédaction. Celui-ci, qui se composait des représentants de quatre pays de chacune des six régions et avait pour Président M. Anton Prohaska, ambassadeur et représentant permanent de l'Autriche à l'UNESCO, était chargé d'harmoniser les textes des projets de recommandations présentés à la Conférence. Celle-ci a tenu 11 séances plénières et le Groupe de rédaction six séances. Le Groupe de rédaction a institué un sous-groupe, présidé par M. Victor Flores Olea, ambassadeur et représentant permanent du Mexique à l'UNESCO, qui s'est occupé de certaines parties de la recommandation principale.

16. La Conférence a été marquée en particulier par l'allocution de M. Luis Herrera Campíns, président du Venezuela. Celui-ci a traité dans son discours des problèmes fondamentaux de la communication et de leurs rapports avec les politiques et objectifs nationaux d'ensemble, et du préjudice que portait aux dirigeants et aux peuples de tous les pays l'inégalité des moyens de communication et les déformations du contenu de l'information. Il a dit que l'on ne pouvait concevoir de démocratie et de justice sociale internationale en l'absence d'un système de communications approprié, un système qui ne servirait pas l'appétit d'hégémonie ou les intérêts des puissants et des privilégiés. Il a ajouté que l'accession de nouvelles nations à l'indépendance politique et économique et à un haut niveau de développement dans l'autonomie et l'indépendance ne pouvait être envisagée que si un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication s'instaurait. Aussi s'est-il particulièrement félicité de voir la Conférence rechercher de nouveaux moyens de développer les communications et susciter à cette fin une coopération internationale accrue.

17. Les principaux thèmes dont s'est occupée la Conférence - problèmes, besoins et priorités dans le domaine des communications exigeront une action concertée et une coopération internationale au service du développement des communications - ont fait l'objet d'une discussion générale. Les interventions ont toutes témoigné que l'on se préoccupe vivement des questions qui se posent actuellement dans le domaine des communications et de la recherche de solutions concrètes aux nombreux problèmes existants. Les orateurs des pays en développement comme des pays développés ont souligné l'importance, pour parvenir à ces solutions, d'une volonté politique commune et de la détermination de tous les Etats membres - condition préalable à toute action future sur le plan national et international.

18. La plupart des orateurs ont confirmé qu'on ne pouvait mettre en doute le rôle crucial joué par les communications dans le développement économique, social et culturel d'une nation. On s'est accordé pour affirmer que ce rôle était plus généralement reconnu qu'il n'était exactement connu. De nombreux orateurs ont mentionné le fait que "l'information sur l'information" était insuffisante au niveau tant national qu'international. Le Directeur général a souligné, pour cette raison, la nécessité de procéder à un inventaire des problèmes et des questions à régler en priorité pour développer les infrastructures, le matériel et les techniques, ainsi que les courants d'information et les moyens de formation professionnelle. A l'appui de ces vues, de nombreux représentants ont souligné combien il était important de réunir une documentation et d'analyser et évaluer l'information relative aux communications si l'on voulait lancer des programmes d'assistance efficaces; ils ont également déclaré que des études systématiques permettant un inventaire réaliste des besoins prioritaires étaient une condition préalable à une meilleure coopération au service du développement des communications. Tout cela indiquait que l'on reconnaissait l'importance de la recherche, dont de nombreux orateurs ont recommandé le développement et la diversification, tout en faisant assurer que les initiatives dans ce domaine ne devaient pas retarder les activités opérationnelles qui devaient être entreprises.

19. En outre, la plupart des orateurs ont fait valoir que bon nombre des besoins et des problèmes avaient déjà été largement définis ou étaient évidents. Plusieurs représentants ont fait observer que dans de nombreux domaines essentiels (journaux, matériel de diffusion, papier journal, réseaux téléphoniques, matériel audio-visuel de base, presses typographiques, etc.) les besoins étaient encore loin d'être satisfaits de façon adéquate. Beaucoup d'autres orateurs ont souligné les écarts qui existaient entre pays en développement et pays développés notamment du point de vue des télécommunications, des installations de stockage de l'information, des banques de données, de la quantité d'émetteurs et de récepteurs de télévision, de la capacité de production industrielle de matériel de communication, et des moyens locaux disponibles pour produire des messages et des programmes, etc. De nombreux représentants ont décrit l'infrastructure existant dans leurs pays respectifs en matière de communications ainsi que les mesures prises pour développer celle-ci et ils ont identifié en particulier certains besoins prioritaires dans ce domaine.

20. Se référant au droit à la communication, de nombreux représentants tant de pays industrialisés que de pays en développement ont souligné qu'à l'heure actuelle ce droit ne pouvait s'exercer librement ni être satisfait adéquatement dans de nombreux pays faute de moyens nécessaires. Tous les orateurs ont mentionné d'une façon ou d'une autre les déséquilibres et les écarts existant dans le domaine des communications et de l'information et ont signalé les besoins considérables auxquels les pays en développement devaient faire face pour atténuer ces inégalités ou les supprimer. Toutefois, plusieurs ont déclaré qu'il fallait prendre garde que les mesures adoptées pour remédier à la situation, quelles qu'elles soient, n'aient pas pour effet de restreindre la liberté de l'information.

21. La plupart des orateurs ont estimé que le domaine considéré ne se limitait pas aux media mais recouvrait tous les moyens de communication utilisés par l'homme, des formes traditionnelles de relations sociales jusqu'au langage informatisé utilisé pour les communications entre les hommes et les machines. Plusieurs orateurs ont

/...

mentionné certaines formes de communication qui n'étaient pas habituellement prises en considération dans ce contexte par les responsables des politiques, comme par exemple le téléphone, la poste et le télégraphe, les bibliothèques, les banques de données, etc. De nombreux orateurs ont fait observer que, compte tenu de l'intégration croissante des moyens de production, de traitement et de transmission de l'information et des données, il était logique d'envisager les communications comme un système global regroupant les media, les télécommunications et l'informatique. D'autres, qui étaient eux aussi partisans d'une telle conception, ont néanmoins mis l'accent sur les modes de communication traditionnels, faisant observer que les communications entre les personnes ne pouvaient être exclues de la communication sociale. Certains ont toutefois déclaré que cette conception globale présentait quelque ambiguïté et qu'ils ne la considéraient qu'avec scepticisme, car elle aurait pour effet de rendre encore plus imprécises les limites du domaine de compétence de l'UNESCO par rapport aux autres organisations intergouvernementales.

22. Au cours de la discussion, de nombreux orateurs ont fait observer qu'un pays ne pouvait pas faire abstraction de son contexte socio-culturel ni des conséquences socio-économiques de la modernisation ou de l'expansion des systèmes de communications dans l'élaboration de ses politiques dans ce domaine. Plusieurs ont soulevé la question des transferts de techniques entre pays ayant atteint des stades différents de développement scientifique. Tous ont insisté sur le fait que ces transferts ne devaient pas se traduire par une dépendance accrue vis-à-vis des sources extérieures, mais au contraire promouvoir l'autosuffisance. Plusieurs autres ont déploré le fait que l'évolution technique avait tendance à déterminer l'orientation de l'évolution sociale, alors que le progrès technique devait plutôt faciliter l'adoption de mesures sociales appropriées. D'autres ont affirmé que les mêmes moyens de communication pouvaient produire des résultats différents selon le contexte politique ou social. Selon les circonstances, la communication pouvait être soit un instrument de domination, soit un instrument de libération, les moyens de communication dits de masse n'étant pas nécessairement au service des masses.

23. Un certain nombre d'orateurs des pays développés ont convenu qu'il fallait développer les communications de manière à réduire et finalement, il fallait l'espérer, à éliminer les déséquilibres et les écarts, afin que tous les pays du monde puissent oeuvrer dans l'harmonie et dans la paix et se comprendre mutuellement, ce qui était essentiel dans une situation d'interdépendance croissante. Nombre de ces pays avaient déjà apporté, par leurs programmes d'assistance bilatérale, la preuve concrète qu'ils étaient prêts à aider les pays en développement à se doter de systèmes de communication qui soient en rapport avec leurs besoins et tiennent compte de leurs priorités.

24. Toutefois, on s'est largement accordé à reconnaître que l'assistance fournie était très insuffisante au regard des besoins; de l'avis général, cette assistance devait être fournie dans le cadre à la fois de programmes bilatéraux et multilatéraux, et il convenait d'en augmenter considérablement le montant. Des chiffres ont été cités pour illustrer l'insuffisance des ressources allouées aux communications et aux télécommunications par rapport à d'autres secteurs. Un certain nombre d'orateurs tant des pays en développement que des pays développés ont demandé à l'UNESCO ainsi qu'aux institutions financières et aux organismes opérationnels du système des Nations Unies de prévoir dans leurs budgets et programmes ordinaires des

/...

crédits plus importants en vue du développement des communications. On a également souligné que les sources de financement tant bilatérales que multilatérales devaient accorder un degré de priorité plus élevé aux communications et à l'information et que les pays en développement, pour leur part, devaient intégrer pleinement le développement de la communication et de l'information dans leurs plans socio-économiques d'ensemble.

25. Pratiquement tous les représentants qui ont pris la parole ont souligné l'importance capitale du rôle que jouait l'UNESCO depuis un certain nombre d'années en portant les communications au premier plan des préoccupations de l'opinion publique nationale et internationale et en aidant les pays en développement à faire face à certains des problèmes qu'ils rencontraient dans le domaine de la communication et de l'information. La plupart des orateurs ont souligné que, quel que soit le mécanisme dont la Conférence pourrait recommander la création pour encourager la coopération nationale aux fins du développement des communications, il convenait que ce mécanisme relève de l'UNESCO, compte tenu de la longue expérience de cette organisation et en matière de communication et d'information et de l'intensification croissante de ses activités dans ce domaine.

26. La grande majorité des représentants et des observateurs qui ont parlé du rôle du système des Nations Unies en matière de communication ont souligné la nécessité de coordonner les activités dans ce domaine. On a mentionné les responsabilités et activités particulières incombant à certains organes et organisations tels que l'Assemblée générale de l'ONU, le Comité de l'information, l'Union internationale des télécommunications, l'Union postale universelle, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'à des organismes de financement comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, la Banque mondiale, etc. On est également convenu que les programmes de l'Organisation des Nations Unies et de plusieurs de ses institutions spécialisées étaient liés aux communications dans la mesure où celles-ci jouaient un rôle d'appui dans les domaines respectifs de compétence de ces organismes. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ont fait état des relations étroites que leurs organisations respectives entretenaient avec l'UNESCO depuis un certain nombre d'années dans le cadre des programmes qu'elles avaient entrepris dans des domaines tels que l'agriculture, les télécommunications, la population, les services postaux, etc. Un représentant du PNUD a également souligné l'ampleur et le potentiel que pourrait avoir dans le domaine des communications une coopération interorganisations sous les auspices de l'UNESCO.

27. Toutefois, pour certains orateurs, la coordination et la coopération entre les différents organismes et institutions spécialisées du système des Nations Unies paraissaient manquer dans une certaine mesure d'efficacité et de cohérence. Un grand nombre de représentants ont été d'avis qu'il fallait instaurer une coopération efficace et ont affirmé que c'était à l'UNESCO qu'il incombait d'assurer la coordination interorganisations, notamment au niveau des activités opérationnelles générales aux fins du développement des communications et plus précisément au niveau de l'organisation et du fonctionnement de tout mécanisme que la Conférence pourrait recommander de créer à cet effet.

/...

28. Un certain nombre d'orateurs tant des pays en développement que des pays développés ont souligné le rôle important que jouaient les organisations non gouvernementales internationales, régionales et nationales ainsi que le secteur privé, qui fournissaient du personnel qualifié, des apports techniques et des ressources financières pour appuyer les efforts de développement en matière de communications, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche, de l'échange d'informations spécialisées et du transfert de techniques. Plusieurs orateurs, en particulier de pays en développement, ont souligné la nécessité de prendre en considération et d'encourager les travaux entrepris par les organisations régionales spécialisées. Tout mécanisme international devait prendre pleinement en considération le potentiel des activités régionales existantes.

29. Se référant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de consentir un effort important et concerté en vue d'instaurer un ordre plus juste et plus constructif. Il ne s'agissait pas là de faire acte de charité ni d'une préoccupation humanitaire, mais d'une reponsabilité sociale et politique d'importance majeure. Plusieurs orateurs ont déploré que l'on n'ait pas défini une stratégie globale dans le domaine des communications, ainsi que l'absence d'une structure efficace de coopération, de consultation, de planification et d'action concertée pour déterminer les objectifs qu'impliquait ce nouvel ordre et le moyen de les atteindre.

30. Il est ressorti clairement des discussions que l'on souhaitait vivement d'une manière générale mettre sur pied un programme opérationnel international visant à promouvoir la coopération aux fins du développement des communications, à accroître les ressources humaines et matérielles consacrées à cette fin et à franchir une étape importante vers l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Tous les orateurs se sont interrogés sur la manière d'élaborer un programme international opérationnel pragmatique. La plupart d'entre eux ont souligné divers objectifs généraux, précisant que les mécanismes d'exécution devaient être simples, efficaces, pratiques, applicables et réalistes.

31. Toutefois, des opinions divergentes ont été exprimées en ce qui concerne la forme et les caractéristiques que devaient revêtir ce programme et ses mécanismes d'exécution. Certains ont proposé que le programme soit élaboré progressivement à partir du programme ordinaire actuel de l'UNESCO, en mettant davantage l'accent sur le développement des communications. Plusieurs autres ont exprimé l'avis qu'on devrait créer un fonds spécial géré par l'UNESCO pour développer les communications dans le tiers monde et en particulier dans les pays les moins avancés. En plus des contributions annoncées par les pays développés, ce fonds pourrait également être alimenté par des contributions et des subventions au titre de l'appui aux projets apporté par des organismes internationaux. Pour certains, il était encore trop tôt pour mettre sur pied un programme international d'assistance. L'UNESCO devait plutôt entreprendre immédiatement des études approfondies sur les systèmes de communications des pays en développement dans le cadre de son programme ordinaire, et établir une liste des priorités en vue d'une action future. De leur point de vue, les données et les éléments d'information spécialisée qui avaient été soumis à

/...

la présente Conférence n'étaient pas suffisants pour lui permettre de présenter des recommandations concrètes à la Conférence générale ni pour que les Etats membres puissent s'engager à verser des contributions à un fonds spécial.

32. Toutefois, un consensus s'est dégagé progressivement en ce qui concerne à la fois la nécessité et la possibilité de mettre sur pied un programme international de développement des communications. De nombreux représentants ont souligné que les objectifs d'ensemble devaient être fondés sur les principes qui avaient été exprimés à diverses occasions dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'UNESCO relatives à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi que dans la Déclaration de l'UNESCO sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la coopération internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et l'incitation à la guerre (20 C résolution 4/9.3/2) (dont plusieurs orateurs ont mentionné en particulier l'article 6) dans l'Acte final d'elsinki et dans les déclarations des pays non alignés. De nombreux orateurs ont insisté sur le fait que ce programme, tout en étant institué dans le cadre de l'UNESCO, devait traiter de tous les aspects du développement des communications, en association étroite avec d'autres organismes internationaux intéressés.

33. Lors de l'examen de la question des mécanismes susceptibles de faciliter la mise en oeuvre d'un programme international pour le développement de la communication, plusieurs représentants ont souligné la nécessité de garder présents à l'esprit certains principes. Il était essentiel, pour que de tels mécanismes puissent recueillir l'adhésion générale et que leur efficacité ne soit pas mise en doute, de veiller à ce que les pays en développement et les pays développés soient également représentés au sein de tout groupe consultatif qui serait créé. Il importait également que les programmes d'assistance élaborés par ce groupe avec l'aide de son propre secrétariat et qu'il pourrait recommander, tiennent non seulement compte des besoins exprimés par les pays bénéficiaires mais respectent également les formes et le style qui conviennent à ces pays, tels que ceux-ci les définiraient. En outre, le principe de l'égalité devait également être respecté au niveau de l'élaboration des programmes et de leur exécution. L'assistance, a-t-il été précisé, ne devait plus être envisagée dans une perspective paternaliste, mais considérée comme un droit des pays défavorisés.

34. En ce qui concerne les arrangements institutionnels, les représentants se sont pratiquement tous déclarés d'accord pour que l'on confie à l'UNESCO la responsabilité générale de l'organisation et de l'exécution du programme international envisagé; plusieurs représentants ont expressément suggéré que l'UNESCO élabore un projet concret et le présente à la Conférence générale à sa vingt et unième session. On s'est également trouvé d'accord sur le fait que toutes les organisations du système des Nations Unies qui s'occupent de communications et d'information devaient collaborer étroitement à la réalisation de ce programme. Un troisième domaine d'accord a été que le mécanisme envisagé devait avoir des dimensions restreintes et ne pas être trop lourd et que son secrétariat devait être réduit.

/...

35. Des divergences d'opinions se sont manifestées en ce qui concerne le financement du mécanisme en question. Un certain nombre d'orateurs des pays en développement ont exprimé leur préférence pour un fonds international qui pourrait être alimenté au moyen de contributions provenant par exemple d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organismes publics, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de banques publiques et privées, etc. Toutefois, plusieurs représentants de pays industrialisés auraient préféré que l'idée, dont le Directeur général a été prié, par une résolution de l'Assemblée générale, d'étudier la faisabilité, l'on abandonne de créer un fonds spécial aux fins du développement de la communication. Il a été suggéré que les coûts administratifs de ce mécanisme devraient être imputés sur le budget ordinaire de l'UNESCO, des fonds supplémentaires pouvant être mobilisés par des organismes établis, comme le PNUD, l'Association internationale de développement, etc. Par contre, d'autres orateurs ont déclaré que leur gouvernement était prêt à contribuer au financement de ce mécanisme.

36. Au cours du débat général, des propositions ont été faites en ce qui concerne les grandes lignes du programme et du mécanisme envisagés. Il s'est avéré que sur de nombreux points, les opinions étaient sinon identiques du moins très similaires; diverses propositions et avis ont été présentés. Comme suite à ces propositions, on a soumis plusieurs projets de recommandations qui ont été examinés de façon très approfondie par les délégations en groupes régionaux et interrégionaux. Le Comité de rédaction a tenu six séances pour préparer une proposition commune concernant le futur programme international de développement de la communication ainsi que les moyens et arrangements institutionnels nécessaires pour sa mise en oeuvre. Cette recommandation, que la Conférence intergouvernementale a adoptée par acclamation, est reproduite en appendice au présent rapport.

APPENDICE

RECOMMANDATION DE LA CONFERENCE CONCERNANT LE PROGRAMME INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

La Conférence,

1. Consciente du rôle grandissant qui revient à la communication entre les peuples et les nations pour favoriser le progrès politique, économique, social, scientifique, éducatif et culturel, améliorer la compréhension mutuelle, renforcer la paix internationale et sauvegarder la souveraineté nationale et l'identité culturelle,
2. Consciente de la relation étroite qui unit les concepts, les objectifs et les résultats du développement général de chaque pays et de tous les pays aux systèmes, aux pratiques, aux moyens et aux infrastructures de la communication sociale,
3. Constatant les déplorables situations de dépendance et les inégalités considérables d'ordre à la fois technologique, professionnel, matériel et financier qui subsistent entre les pays développés et les pays en développement dans la plupart des domaines de la communication, et notant en outre les demandes tendant à obtenir une plus large participation et la démocratisation dans les relations internationales en matière d'information et à faire disparaître les vestiges du colonialisme,
4. Constatant également que la circulation de l'information entre les pays souffre encore de nombreuses insuffisances,
5. Réaffirmant qu'il est indispensable de changer l'état de dépendance où se trouvent les pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication en assurant une circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrées de l'information entre tous les partenaires et en garantissant la diversité des sources et le libre accès à l'information,
6. Soulignant que la poursuite des objectifs et l'élimination des obstacles précités demeurent subordonnées au renforcement du potentiel des pays en développement dans les différents domaines de la communication,
7. Soulignant la nécessité de l'instauration d'un nouvel ordre international de l'information et de la communication, ainsi qu'il est indiqué dans les résolutions pertinentes adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO, à sa vingtième session,
8. Considérant que la coopération internationale dans le domaine du développement des communications doit se fonder sur l'égalité, la justice, l'avantage mutuel et les principes du droit international, et consciente de la contribution fondamentale que les moyens d'information et de communication de masse peuvent apporter à l'instauration d'un nouvel ordre économique international, au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la

/...

réalisation de l'objectif du désarmement général et complet sous contrôle international efficace, à la promotion du respect universel des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid et le colonialisme,

9. Considérant que l'assistance aux pays en développement ne devrait pas être assujettie à des considérations politiques et que des conditions favorables devraient être consenties aux pays en développement pour les aider à améliorer leur accès aux techniques modernes de communication,
10. Rappelant la "Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme et l'apartheid et l'incitation à la guerre" adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingtième session, et notamment l'article 6 aux termes duquel, afin de parvenir à un nouvel équilibre et d'assurer une meilleure réciprocité dans la circulation de l'information, il est essentiel que les organes d'information des pays en développement "disposent des conditions et des moyens qui leur permettraient de se renforcer, de s'étendre et de coopérer entre eux et avec les organes d'information des pays développés",
11. Rappelant la résolution 4/9.4/2 adoptée à la vingtième session de la Conférence générale de l'UNESCO demandant au Directeur général d'intensifier et d'encourager le développement des communications et d'organiser des consultations visant à fournir aux pays en développement des moyens technologiques et autres en vue d'assurer une circulation libre et un échange plus large et mieux équilibré d'informations de toutes sortes, et l'invitant, à cet effet, à convoquer, dès que possible après la fin de cette session, les représentants des gouvernements à une réunion de planification qui proposera des dispositions institutionnelles de consultation systématique sur les activités, les besoins et les plans relatifs au développement des communications,
12. Rappelant que les propositions présentées par les délégués de certains pays développés lors de la vingtième session de la Conférence générale de l'UNESCO comportaient des engagements de coopération technique et d'assistance pratique,
13. Rappelant également les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies, à ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, pour appuyer l'action engagée par l'UNESCO et les orientations qu'elle a prises dans le domaine de la communication,
14. Rappelant la résolution 34/181 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-quatrième session, aux termes de laquelle le Directeur général de l'UNESCO est prié d'étudier, entre autres possibilités, celle de créer sous les auspices de l'UNESCO un fonds international pour le développement de la communication,

/...

15. Rappelant également la résolution 34/182 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa trente-quatrième session reconnaît en particulier le rôle central et important de l'UNESCO dans le domaine de l'information et des communications de masse et dans la mise en oeuvre des décisions qui s'y rapportent,
16. Réaffirmant la nécessité de renforcer la coopération et la coordination entre les institutions du système des Nations Unies qui s'intéressent à l'information et à la communication sous leurs différents aspects et qui contribuent à l'action opérationnelle visant à développer les systèmes de communication,
17. Rappelant dans ce contexte le rôle notable que jouent déjà dans le développement des communications plusieurs institutions du système des Nations Unies et particulièrement l'Union internationale des télécommunications qui a reçu la charge d'établir un réseau mondial intégré de télécommunications,
18. Réaffirmant que pour réduire les écarts existant actuellement en matière de communication à la fois à l'intérieur des nations et entre elles, il est indispensable de développer les infrastructures, l'équipement et les programmes de formation et tous autres ressources et moyens des pays en développement afin d'accroître leur capacité endogène de production et de distribution des messages,
19. Reconnaissant la nécessité pour tous les pays d'utiliser au mieux toutes les formes possibles de consultation mutuelle, de coopération et d'assistance tant multilatérale que bilatérale en vue d'accélérer le développement et l'amélioration des systèmes de communication et d'information,
20. Constatant que des signes de solidarité se manifestent au sein de la communauté internationale pour redresser dans différents domaines, y compris celui de la communication, le déséquilibre actuel entre pays développés et pays en développement, et soucieuse de transformer ces signes de solidarité constructive en actions concrètes,
21. Rappelant que l'écart existant en matière de communication entre les différents pays ne sera pas éliminé uniquement par le développement matériel des infrastructures et des ressources en professionnels et par le transfert du savoir-faire et des technologies, mais que la solution reste tributaire aussi de l'élimination de tous les obstacles politiques, idéologiques, psychologiques, économiques et techniques qui s'opposent au développement de systèmes de communication nationaux indépendants ainsi qu'à une circulation plus libre, plus large et mieux équilibrée de l'information.

I

Recommande aux Etats membres, compte tenu de leurs propres objectifs et de leurs priorités en matière de développement de la communication,

- i) De promouvoir l'élaboration, au niveau national et régional, de politiques générales de développement des communications en vue de faciliter la mobilisation des ressources humaines et matérielles disponibles, en assurant la coordination et la planification cohérentes de leur emploi;
- ii) D'identifier, dans les plans d'investissements nationaux et les programmes de développement de la communication, les domaines prioritaires qui mériteraient de bénéficier de l'appui et du financement des instances nationales et internationales compétentes;
- iii) De prévoir, dans les projets de développement économique, social et culturel, les moyens nécessaires pour l'acquisition, l'installation et la mise en service des différents moyens d'information et de communication répondant à des besoins professionnels ainsi que pour la production de matériel et d'équipement de télécommunication et d'information;
- iv) De contribuer à la création et au renforcement de systèmes appropriés de communication sur les plans matériel et logistique, sans perdre de vue les exigences du développement endogène;
- v) De prendre des mesures appropriées afin de surmonter, plus efficacement que par le passé, les différents obstacles politiques, économiques, commerciaux, financiers et techniques qui s'opposent à l'instauration de conditions favorables à une circulation plus libre et un échange mieux équilibré de l'information;
- vi) De prendre toutes initiatives qui permettraient de stimuler les efforts des pays en développement en accroissant les ressources provenant des divers pays et en assurant une utilisation harmonieuse des moyens nationaux et internationaux disponibles;
- vii) De donner une priorité accrue, dans leurs accords de coopération, à la création ou au développement des infrastructures nationales et régionales nécessaires pour la communication, à l'amélioration de la formation professionnelle et technique, ainsi qu'à la mise en place de structures de production permettant un échange mieux équilibré des informations et des produits culturels;
- viii) D'accroître sensiblement leurs efforts dans les divers domaines de l'assistance technique : formation, services d'experts, équipement, etc.

/...

II

Recommande aux organisations internationales et régionales, et notamment à celles qui appartiennent au système des Nations Unies :

- i) D'intensifier leur coopération réciproque en vue d'une utilisation plus efficace de leurs ressources humaines et matérielles, existantes et potentielles, en matière de développement de la communication, au service des objectifs communs qu'elles poursuivent;
- ii) De constater des ressources supplémentaires aux programmes de l'information et de la communication, et d'appuyer les efforts des pays en développement tendant à créer des infrastructures ou des équipements de communication sociale, de télécommunication ou d'informatique qui leur permettent de transmettre ou de recevoir l'information de toute nature à un coût acceptable;
- iii) De contribuer au développement de la formation de cadres et de techniciens spécialisés capables de maîtriser les différentes technologies de la communication.

III

Invite le Directeur général de l'UNESCO, en conformité avec la résolution 4/9.4/2 adoptée par la Conférence générale, à sa vingtième session, à soumettre à l'approbation de la Conférence générale, à sa prochaine session, un projet tendant à créer dans le cadre de l'UNESCO un programme international pour le développement de la communication;

Recommande que les objectifs principaux suivants soient assignés à ce programme :

- i) Aider les pays en développement, sur leur demande, à élaborer et mettre en oeuvre leurs plans de développement de l'information et de la communication, ainsi qu'à identifier les besoins et domaines prioritaires;
- ii) Promouvoir dans les pays en développement, en tenant compte de leurs politiques de la communication et de leurs plans de développement, la création ou le renforcement des infrastructures nécessaires aux différents secteurs de la communication afin d'accroître en particulier la contribution des moyens de communication à un développement économique, social et culturel endogène et de favoriser l'amélioration de l'échange international d'information;
- iii) Procéder à l'analyse des besoins et des ressources d'ordre technique et financier en matière d'information et de communication au niveau national et international;
- iv) Assurer une consultation réciproque et une meilleure coordination entre les parties intéressées au développement de la communication et aux divers programmes de coopération qui s'y rapportent;

/...

- v) Etudier toutes les possibilités existantes, qu'elles soient publiques ou privées, d'obtenir les fonds et autres ressources nécessaires pour soutenir les projets ou groupes de projets relatifs au développement des communications;
- vi) Mettre en rapport les projets proposés et les sources d'aide financière ou autre dont il aura pu s'assurer le concours ou qu'il aura identifiées;
- vii) Encourager la contribution de toute source de financement à ces projets, conformément aux plans et aux intérêts communs qui pourraient se manifester;
- viii) Renforcer la coopération et les activités de coordination entre l'UNESCO et les autres institutions spécialisées, notamment l'Union internationale des télécommunications;
- ix) Accorder sans tarder une attention particulière à la promotion d'arrangements institutionnels régionaux viables qui devraient aider le programme à poursuivre les objectifs susmentionnés, grâce à une coopération régionale intégrée dans le domaine du développement de la communication; à cet égard, les institutions régionales de communication établies avec l'aide de l'UNESCO devraient être encouragées à jouer un rôle important dans la planification et l'exécution de projets régionaux dans le cadre du programme;
- x) Fournir des services consultatifs aux pays en développement dans le domaine du développement de la communication afin de faciliter l'emploi optimum des ressources disponibles;
- xi) Prendre des initiatives tendant à sensibiliser toutes les parties intéressées (qu'il s'agisse des pays en développement ou développés, des organisations internationales et institutions du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales aussi bien que des autres organismes publics ou privés s'occupant de ces questions) à l'importance du rôle que joue la communication dans le processus de développement, ce qui contribuera à la mobilisation des ressources techniques et financières nécessaires au service des objectifs du programme;
- xii) Encourager une coopération, une coordination et une concentration maximale des efforts de tous ceux qui s'intéressent au développement national ou international des communications;
- xiii) Encourager, notamment entre pays en développement, la conclusion d'accords concernant l'échange d'informations, de programmes et d'expériences, la coopération et la coproduction entre organismes de radiodiffusion et de télévision, agences de presse et associations de journalistes;

/...

- xiv) Effectuer des études fondées sur l'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale en matière de développement de l'information et de la communication, notamment entre pays en développement et pays développés;

IV

Recommande

- i) Que le Programme international pour le développement de la communication soit coordonné par un conseil intergouvernemental composé de 35 Etats membres, élu sur la base d'une représentation géographique équitable par la Conférence générale de l'UNESCO et responsable devant celle-ci, et appliquant le principe de la rotation. Le conseil intergouvernemental sera chargé de la mise en oeuvre des objectifs définis dans la présente recommandation. Il devrait donner dans ses délibérations la priorité à la recherche d'un consensus. Le conseil intergouvernemental administrera les fonds qui seront alloués au Programme pour promouvoir le développement de la communication dans les pays en développement et les affectera à des projets et à des programmes conformément aux critères et aux priorités qu'il définira;
- ii) Que les organisations et institutions du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les groupes professionnels dont l'activité s'exerce dans le domaine du développement de la communication soient étroitement associés aux activités du conseil intergouvernemental afin d'être en mesure de contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs poursuivis.

Invite

- a) A prendre les mesures nécessaires pour faciliter la mise en place et le fonctionnement du Programme international pour le développement de la communication;
- b) A consulter les organisations compétentes du système des Nations Unies en vue de la mise en place d'un mécanisme consultatif dans le cadre duquel les efforts de développement de la communication déployés par chacune d'entre elles pourraient être coordonnés et harmonisés;
- c) A mettre à la disposition du conseil intergouvernemental le secrétariat nécessaire. Le Directeur du secrétariat sera nommé par le Directeur général sur la recommandation du conseil intergouvernemental, et ce en conformité avec les dispositions de l'Acte constitutif de l'UNESCO et avec les procédures en vigueur applicables en la matière.

/...

V

Recommande qu'afin d'assurer une mise en oeuvre satisfaisante du Programme international pour le développement de la communication, des ressources supplémentaires soient recherchées auprès de toutes les sources possibles : pays en développement et développés, organisations et institutions internationales du système des Nations Unies, autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, milieux professionnels et autres sources disponibles, sous la forme de moyens financiers, personnel, matériel, technologie et moyens de formation pour le développement de la communication. A cet effet, un système approprié de financement et de ressources devrait être établi.

VI

Prie le Directeur général de prendre, en consultation avec le Conseil intergouvernemental, les dispositions appropriées, pour mobiliser les ressources nécessaires au Programme international, et susciter les contributions des Etats membres et des autres parties concernées.

VII

Exprime la conviction que la mise en oeuvre progressive de ces recommandations constitue une étape essentielle dans le processus d'instauration d'un nouvel ordre mondial plus juste et plus efficace de l'information et de la communication.

-----